

## **CONCOURS « SAINT-VALENTIN »**

### **RÈGLEMENT DE PARTICIPATION**

#### **1. DURÉE DU CONCOURS**

Le concours « **Saint-Valentin** » (le « **concours** ») se déroule au Québec, à compter du 2 février 2026 à 0h:00 :01 HE, jusqu'au 15 février 2026 à 23 h 59:59 HE (la « **durée du concours** »).

#### **2. ADMISSIBILITÉ**

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (i) réside au Québec;
- (ii) est âgé de 18 ans au moment du concours;

Sont exclus les employés de La Presse, Origine artisans hôteliers ainsi que les employés de toute société organisme, ou compagnie qui collabore à ce concours, représentants ou agents, agents de publicité et de promotion ainsi que toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés.

#### **3. MODE DE PARTICIPATION**

Pour participer, vous devez accéder au formulaire de participation disponible dans La Presse+ en cliquant sur le +web, sur lapresse.ca ou dans La Presse Mobile et remplir tous les champs obligatoires. Aucun achat requis. Une limite d'une (1) inscription par participant et par adresse de courriel par jour sera acceptée.

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues au moment du tirage.

#### **4. LES PRIX**

Au total, il y a quatre (4) prix à gagner, soit un grand prix et trois (3) prix secondaires.

##### **GRAND PRIX**

Deux (2) nuitées, deux (2) petits-déjeuners, deux (2) soupers, ainsi que l'accès aux installations pour deux (2) personnes. La personne gagnante peut choisir si elle désire avoir l'ensemble du prix dans 1 ou 2 hôtels faisant partie du réseau Origine artisans hôteliers (<https://www.originehotels.com/fr/hotels-auberges>).

La personne gagnante du grand prix devra fournir à Origine artisans hôteliers son top 5 des hôtels et auberges où elle souhaite séjourner, ainsi que sa préférence quant à la constitution du prix, soit deux (2) nuitées dans un même hôtel ou une (1) nuitée dans deux (2) hôtels différents.

Ce prix a une valeur approximative de 1 000 \$.

## **PRIX SECONDAIRES**

Un forfait pour deux (2) personnes dans l'un des hôtels suivants : Auberge Godefroy, Auberge du Lac Taureau et Hôtel Château-Bromont, incluant :

- \* Une nuitée
- \* Un souper table d'hôte
- \* Un petit-déjeuner
- \* L'accès aux installations

Le choix de l'hôtel sera effectué de façon aléatoire entre les trois (3) personnes gagnantes des prix secondaires et ne pourra être substitué pour un autre hôtel.

Une réservation à l'avance est requise (grand prix et prix secondaires). Selon l'occupation de l'hôtel choisi dans le cadre du grand prix et de l'hôtel alloué dans le cadre des prix secondaires, certaines dates peuvent ne pas être disponibles. La partie ou les parties non utilisées au moment du séjour seront perdues et ne pourront pas être réclamées en argent ou autrement. Il se peut que certains établissements faisant partie de Ôrigine artisans hôteliers ne soient pas disponibles aux fins de ce concours. Certaines périodes d'indisponibilités peuvent s'appliquer selon l'hôtel choisi, comme les jours fériés et légaux de Noël, Jour de l'An, le temps des Fêtes (entre Noël et le Jour de l'An), la Saint-Valentin, Pâques, la Fête des Patriotes, la Fête des pères, la Fête des mères, la Saint-Jean-Baptiste, la Confédération, la Fête du Travail, l'Action de Grâce ou advenant une restriction de la part de l'hôtelier. Il pourrait également y avoir certaines restrictions durant les semaines de relâches scolaires prévues aux différents calendriers scolaires du Québec. Ce prix sera valable pour une période d'un an à compter de la date d'émission du certificat.

Tous les autres frais encourus par la personne gagnante et son invité, y compris, notamment, les frais de transport, stationnement, les pourboires, services aux chambres, les boissons alcoolisées, vins ou autres, les autres repas (non prévus dans les forfaits ci-dessus) ou tous les autres services offerts et les autres frais accessoires qui ne font pas partie des prix offerts ci-dessus demeurent à la charge exclusive de la personne gagnante et de son invité. Tous les prix offerts peuvent être sujets à certains changements. La personne gagnante et/ou son invité devra fournir une carte de crédit valide d'une compagnie émettrice reconnue lors de l'inscription à l'hôtel afin de couvrir les frais supplémentaires.

Chacun des prix secondaires a une valeur approximative de 500 \$.

Valeur totale approximative des prix : 2 500 \$

Le tirage aura lieu aux bureaux de La Presse le lundi 16 février 2026 à 10h.

## 5. ATTRIBUTION DES PRIX

- 5.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra premièrement, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours (le « gagnant ») :
- répondre au message envoyé par courriel laissé par le représentant des partenaires du concours dans les deux (2) jours ouvrables suivant la sélection de son inscription;
  - avoir répondu correctement à une question d'ordre mathématique posée dans le formulaire d'inscription;
  - signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant les organisateurs du concours de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix. Le gagnant devra fournir ce document dans les deux (2) jours suivant son envoi.
- 5.2 **Disqualification.** À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au paragraphe 5.1 ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.
- 5.3 **Prise de possession du prix.** À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par le participant sélectionné, le représentant des partenaires communiquera avec le gagnant afin de l'informer de la procédure pour récupérer son prix.

## 6. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 **Vérification des inscriptions.** La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par les partenaires. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des partenaires et aucune ne sera retournée.
- 6.2 Le règlement du concours est disponible aux bureaux de La Presse à Montréal et sur le formulaire lors de l'inscription au concours.
- 6.3 **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au paragraphe 6.4 ci-dessous. Ce prix n'est pas transférable à une autre personne.
- 6.4 **Substitution de prix.** Les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de

celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.

- 6.5 Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.
- 6.6 **Prix/Gagnants.** En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les partenaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.
- 6.7 Les partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résultera d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.
- 6.8 En participant à ce concours, le gagnant autorise les partenaires à diffuser, publier et autrement utiliser leur nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 6.9 En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnités ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autres problèmes techniques

ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, les partenaires se réservent le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

6.10 Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix.

6.11 Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours ou aux fins permises par la loi et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée de lapresse.ca à [www.lapresse.ca/politique.php](http://www.lapresse.ca/politique.php). Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par les partenaires, sauf si la loi le permet.

6.12 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à la l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

*Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.*